

BICENTENAIRE 2014

APPEL A PROJETS

Concept et règlement

Table des matières

Contexte

Règlement

1. Dispositions générales

- 1.1. Organisateur
- 1.2. Adresse d'envoi des dossiers
- 1.3. Jury

2. Concept du Bicentenaire 2014

- 2.1. Dates des festivités
- 2.2. Critères de l'appel à projets
- 2.3. Documents requis
- 2.4. Sélection des projets
- 2.5. Réalisation

3. Délais

4. Communication

CONTEXTE

Le 12 septembre 1814, la Confédération a accepté l'Etat de Neuchâtel comme 21^e canton suisse. L'horizon des 200 ans de cette date historique est donc proche et le Conseil d'Etat a souhaité mettre en œuvre différentes actions et manifestations permettant de commémorer cet événement avec la population, les cantons et la Confédération.

Outre le fait de célébrer le premier acte de l'instauration de la démocratie dans notre canton, il s'agit de saisir l'opportunité donnée de renforcer la cohésion cantonale et de se questionner sur les rapports passés et présents de notre canton avec la Suisse.

Les commémorations d'événements historiques ont lieu depuis très longtemps. Elles sont l'occasion de rassembler l'ensemble de la population autour de valeurs communes, de vivre des moments de partage et d'union.

Pour ce faire, il a été décidé de lancer un appel à projets, afin de favoriser les échanges et de susciter un maximum l'intérêt de chacun, particuliers, professionnels, associations, collectivités publiques telles qu'écoles, régions et communes. Les autorités ont en effet à cœur de pouvoir mettre en avant la créativité de la population du canton de Neuchâtel.

Dans l'idéal, les festivités devraient se répartir de manière équitable sur le territoire cantonal et s'adresser à l'ensemble de la population. Par ailleurs, ce n'est que sur la base de l'appel à projets qu'il restera une empreinte ou non du Bicentenaire 2014 ou qu'un projet véritablement innovant fera trace dans les mémoires. La porte est ainsi grande ouverte aux idées les plus créatives !

RÈGLEMENT

1. Dispositions générales

1.1. Organisateur

Le Conseil d'Etat lance un appel à projets dans le cadre du Bicentenaire 2014. La mise en œuvre des festivités de ce bicentenaire a été confiée à un comité de pilotage présidé par la chancelière d'Etat.

1.2. Adresse d'envoi des dossiers

Les dossiers sont à déposer ou à adresser **par courrier** à:

Chancellerie d'Etat
Bicentenaire 2014
Château
2001 Neuchâtel

Ainsi que **par courriel** à:

bicentenaire@ne.ch

1.3. Jury

Le Conseil d'Etat désignera le jury chargé de choisir, parmi les projets soumis, lesquels seront réalisés pour commémorer le Bicentenaire 2014. La liste des membres du jury sera publiée sur le site internet www.bicentenaire2014.ch.

2. Concept du Bicentenaire 2014

2.1. Dates des festivités

Les festivités du Bicentenaire 2014 se concentreront si possible autour de la date historique du 12 septembre, à savoir:

- **Vendredi 12 septembre 2014:** La journée officielle se déroulera le vendredi 12 septembre 2014, en journée, en soirée ou les deux. Le lieu choisi doit être suffisamment vaste pour permettre à la population et aux invités officiels du canton de Neuchâtel (y.c. les représentants des autres cantons suisses et de la Confédération) de prendre part aux festivités.
- **Samedi 13 et dimanche 14 septembre 2014:** Il s'agit d'organiser des festivités pour la population. Toutes les options sont ouvertes, le but final étant d'être présents dans un maximum de régions et de toucher le plus large panel générationnel. A noter qu'un projet peut être conçu pour un seul lieu/commune/région comme pour plusieurs lieux/communes/régions. Idem en ce qui concerne les générations: un projet peut se concevoir pour un type de population ou pour l'entier de la population. De même, il peut se dérouler sur un ou deux jours.

La concentration des manifestations sur trois jours a été préférée à un programme plus large par souci de lisibilité de l'événement, de communication, de budget et afin de ne pas essouffler l'intérêt de la population. Un projet peut cependant être proposé hors de ce cadre temporel. Il sera jugé au cas par cas en fonction de sa pertinence.

2.2. Critères de l'appel à projets

Les projets devront s'inspirer des objectifs du Bicentenaire, à savoir:

- permettre de (re)découvrir la date du 12 septembre 1814 et sa signification,
- étudier le chemin parcouru en deux siècles,
- favoriser le débat sur les liens présents et à venir entre Neuchâtel et la Suisse, voire hors frontières,
- revisiter l'histoire de la double appartenance de Neuchâtel, à la fois canton suisse et principauté prussienne,
- s'appuyer sur cette date historique pour faire rayonner le canton hors de ses frontières,
- donner l'occasion à la population, toutes générations confondues, de se rencontrer en mettant en exergue ce pan de l'histoire neuchâteloise,
- savoir transcrire l'histoire dans le présent et dans la société actuelle en se montrant innovant,
- laisser une empreinte durable.

Toutes les options sont ouvertes en ce qui concerne le type de projet: création durable ou éphémère, spectacle, œuvre musicale, œuvre monumentale, débat, conférence, publication, animation/restauration, projet pédagogique, événement sportif, etc.

Une fois la validité et la faisabilité du projet établies, seront alors évalués les aspects suivants:

- l'adéquation du projet avec les objectifs cités ci-dessus,
- l'originalité du projet,
- la qualité de la présentation et des idées développées,
- les coûts,
- le réalisme du calendrier,
- la cohérence de la structure d'organisation,
- la capacité des responsables des projets d'assurer un suivi avec le comité de pilotage.

2.3. Documents requis

D'un point de vue pratique, le formulaire "Appel à projets" devra être accompagné:

- d'un descriptif détaillé du projet (1 page A4 maximum),
- des éventuels plans, maquettes ou tout autre élément permettant de mieux cerner le projet.

Les documents ne seront pas agrafés.

Ces documents permettront de juger tant du contenu proposé que du cadre budgétaire, du calendrier pour sa mise en place, de sa faisabilité en termes techniques, logistiques, financiers et organisationnels. Ils seront envoyés à la Chancellerie d'Etat sous formats papier et informatique (cf point 1.2.).

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

Le comité de pilotage décline toute responsabilité pour la perte ou la détérioration des dossiers; tous les risques sont à la charge des responsables des projets.

2.4. Sélection des projets

Il appartiendra au jury (cf point 1.3.) de choisir parmi les projets qui auront été soumis lesquels seront réalisés pour commémorer le Bicentenaire 2014.

Dans le cadre de ses délibérations, le jury prendra en compte la répartition géographique et générationnelle afin d'essayer de présenter un panel le plus complet possible.

Le jury privilégiera, dans la mesure du possible, des projets d'envergure, afin de renforcer l'impact des festivités et d'éviter une dispersion des moyens et des ressources.

Le jury se réservera le droit de faire appel à des experts, comme de convoquer les responsables des projets pour un entretien. De même, il serait susceptible de ne retenir qu'une partie du projet ou de demander un complément ou une orientation différente sur la même base. Par ailleurs, il sera autorisé à retenir plusieurs projets d'un même auteur cas échéant.

Les décisions seront envoyées par la présidence du Conseil d'Etat par écrit uniquement. Les membres du jury ne seront pas tenus de motiver leurs positions. Elles seront sans appel et ne seront pas sujettes à recours.

2.5. Réalisation

Les projets retenus bénéficieront:

- d'un financement total ou partiel, sous réserve des moyens qui seront réunis;
- d'un appui logistique;
- d'un appui promotionnel (cf point 4 "Communication").

A noter que les responsables des projets retenus ne pourront déposer une demande de financement complémentaire auprès de la Loterie romande, cette dernière soutenant le Bicentenaire 2014 de manière globale.

Par ailleurs, ils s'engagent à assurer un suivi régulier avec le comité de pilotage et/ou la cheffe de projet Bicentenaire, tant dans la phase de conception que dans celle de réalisation. De même, ils sont tenus de les informer sans délai en cas d'adaptation du projet initial. Cet élément devra être validé par le comité de pilotage, sans quoi les responsables des projets prendraient le risque de se voir exclus du programme officiel du Bicentenaire 2014.

Les responsables des projets retenus s'engagent à respecter le cadre budgétaire imparti. Tout dépassement prévisible du budget devra être au préalable discuté avec le comité de pilotage. Celui-ci se réserve un droit de regard sur la tenue de la comptabilité/des comptes des projets.

La participation à cet appel à projets implique l'acceptation sans réserve des différents points évoqués dans ce document.

3. Délais

Le délai d'envoi des dossiers est fixé au mardi 4 juin à 16h00, la date de réception faisant foi. Ils seront envoyés par courriel et par courrier (ou déposés à la chancellerie) (cf point 1.2.).

Les décisions seront communiquées par écrit.

Les dossiers non retenus seront mis à la disposition de leurs auteurs à l'issue de la procédure de sélection.

4. Communication

Un logo, ainsi qu'un site Internet - www.bicentenaire2014.ch - ont été développés. Le logo du Bicentenaire 2014 devra apparaître sur tout support produit par les responsables de projets. Toute communication devra au préalable être discutée avec le comité de pilotage.

Par ailleurs, un plan de communication sera mis en place pour faire la promotion des événements et manifestations retenus dans le cadre de l'appel à projets. Les actions "communication" comprendront notamment la tenue de conférences de presse, la diffusion de communiqués de presse, la création de documents tels que flyers, programmes, affiches, annonces, etc.

Le contenu des dossiers choisis, de même que les supports eux-mêmes, sont à disposition du comité de pilotage à des fins de communication. Les droits d'auteur seront cédés à l'Etat de Neuchâtel.

Les responsables des projets retenus s'engagent à la confidentialité jusqu'au moment où une conférence de presse dévoilera le programme du Bicentenaire 2014.

Neuchâtel, le 28 mars 2013